

# AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

## PROJET DE CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV’ (PIG)

Afin de remédier aux problématiques du territoire en matière d’habitat privé, la Communauté de Commune des 7 Vallées souhaite s’engager dans la mise en place d’une convention PIG Pacte Territorial France Rénov sur l’ensemble des 66 communes du territoire (sauf les périmètres de l’OPAH-RU d’Hesdin-la-Forêt sur les communes déléguées d’Hesdin et Marconne), en partenariat avec l’État et l’Anah.

Ce Pacte s’articulera avec les dispositifs déjà existants sur le territoire tel que l’OPAH-RU d’Hesdin-la-Forêt et comportera 3 volets :

- Le volet 1 “la mobilisation des ménages” ;
- Le volet 2 “information, orientation, conseil” ;
- Le volet 3 “accompagnement”.

L’objectif du Pacte Territorial – France Rénov’ est d’apporter des leviers financiers et une ingénierie dédiée aux propriétaires afin d’intensifier les dynamiques de réhabilitation du parc privé.

Les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et à l’information, le conseil et l’orientation des ménages seront déployés par le Guichet Unique de l’Habitat porté par la CC7V.

Le volet relatif à l’accompagnement des ménages sera mis en œuvre via un marché de suivi-animation d’accompagnement des ménages dans le cadre d’un projet de réhabilitation pour leur logement (propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs).

Une campagne de communication détaillant les conditions d’éligibilité des aides et les coordonnées du prestataire retenu pour accompagner le public concerné sera mise en œuvre en 2025.

Le Pacte Territorial – France Rénov’ se matérialisera par la signature d’une convention entre l’État, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et la Communauté de communes des 7 Vallées.

La convention précise notamment le public concerné, le périmètre de l’opération, les objectifs et le montant total des aides susceptibles d’être accordées.

La convention sera conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les missions relatives au Guichet Unique de l’Habitat (incluses dans les volets 1 et 2 du Pacte Territorial) à compter du 01/01/2025, et pour les missions relatives au volet « Accompagnement » dont le démarrage est prévu lors du troisième trimestre 2025, à compter de la date de l’Ordre de Service de l’opérateur et jusqu’au 31/12/2029.

En application de l’article L.303-1 du code de la construction et de l’habitation, le projet de convention de Pacte Territorial est mis à disposition du public pour une durée d’un mois, du **vendredi 11 avril au lundi 12 mai 2025**.

Le projet de convention est consultable sur le site Internet de la CC7V (<https://7vallees.fr/>) ainsi qu’aux services administratifs de la CC7V situés à la Pépinière d’entreprises « 7 Vallées Entreprises », 52, rue du fond de Lianne à Beaurainville.

Vos observations peuvent être envoyées à l’adresse suivante : [contact@7vallees.fr](mailto:contact@7vallees.fr) ou formulées sur le registre mis à disposition dans le lieu précité.

A l’issue de cette mise à disposition, la convention sera signée et à la disposition du public au siège administratif de la Communauté de communes des 7 Vallées.